

Ces barèmes (incluant le tarif général et les réductions accordées aux familles) sont votés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire avec l'approbation du budget.

1. FRAIS DE DOSSIER (PAR ELEVE)

Les frais suivants sont dus pour chaque élève inscrit au LFZ :

- + nouvel élève : frais de traitement de dossier **CHF 700.-** non remboursables,
- + élève déjà scolarisé au LFZ l'année précédente **CHF 250.-** non remboursables.

2. DEPOT DE GARANTIE & DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION (PAR FAMILLE)

Un Dépôt de Garantie remboursable de **CHF 4'000.-** est demandé à chaque famille devenant membre de l'ALFZ. Les Dépôts de Garantie sont appelés lors de la confirmation de l'inscription et doivent être payés avant le début de l'année scolaire ou, pour les inscriptions en cours d'année, selon le calendrier fixé par la confirmation d'inscription.

Tout paiement effectué au LFZ est affecté en priorité au paiement du dépôt de garantie.

Tout impayé sera déduit du Dépôt de Garantie avant que celui-ci ne soit remboursé.

Les Dépôts de Garantie seront remboursés à toutes les familles dont les enfants ne sont plus inscrits au LFZ dans les 2 mois qui suivent leur demande par écrit. Le remboursement se fera au payeur d'origine (parents ou entreprise). Aucun remboursement ne pourra être fait à des personnes/entités autres que le payeur d'origine, quelle que soit l'adresse de facturation et les responsabilités pour les frais de scolarité.

Un droit de première inscription de **CHF 1'000.-** (non-remboursable à la fin de la scolarité) sera facturé aux nouvelles familles avec les écolages en sus des frais de dossier. Il n'est pas demandé aux familles qui reviendraient au LFZ après une période d'absence de payer ce droit de 1^{ère} inscription.

3. FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS (tarifs pleins applicables aux familles aidées & entreprises)

- + **Maternelle (PS, MS, GS) CHF 17'000.-** correspondant à CHF 15'000.- CHF de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'000.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers ;
- + **Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) CHF 15'300.-** correspondant à CHF 13'300.- de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'000.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers ;
- + **Collège (6e, 5e, 4e, 3e) CHF 20'700.-** correspondant à CHF 18'700.- de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'000.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers ;
- + **Lycée (2e, 1ere, Tale) CHF 25'500.-** correspondant à CHF 23'500.- de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'000.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers.

4. REDUCTIONS DES ECOLAGES ANNUELS

Les réductions ne sont applicables que pour les familles qui paient leurs écolages et ne reçoivent aucun soutien de leur employeur.

L'école accorde sur demande et sous condition des réductions sur les écolages :

- + aux familles qui ne reçoivent pas d'aide de leur employeur pour le paiement des frais de scolarité,
- + aux familles avec trois enfants ou plus scolarisés au LFZ,
- + aux familles dont le revenu annuel est inférieur à CHF 210'000.- selon les revenus suisses du Certificat de salaire (Lohnausweis) de l'année civile précédent l'année scolaire, ligne 11 pour le Canton de Zurich ; pour les familles ne pouvant pas fournir ce document et / ou les familles arrivant en cours d'année, un calcul théorique des revenus annuels de la famille sera effectué, ce calcul prendra en compte les revenus suisses au prorata sur un an ainsi qu'éventuellement les revenus du conjoint domicilié à l'étranger, toute demande particulière sera soumise à la commission des tarifs réduits,
- + aux élèves scolarisés au LFZ pour la 6e année consécutive, uniquement pour les familles non aidées par les entreprises pour le paiement de leurs écolages sur l'année concernée, prime applicable par enfant concerné, dont le montant pourrait être révisé dans le cadre du budget et des moyens de l'Association.

Les demandes et la production de tous les justificatifs requis doivent être effectuées impérativement avant le 5 juin via le portail Eduka des familles. Toute production de documents papier pourra donner lieu à une facturation de frais de traitement manuel. Les demandes doivent être renouvelées chaque année et étayées de nouveaux justificatifs de l'année concernée. Aucune demande de tarif réduit ne pourra être acceptée après la fin de l'année scolaire en cours, les demandes de tarif réduit formulées après le 31 décembre de l'année seront soumises à l'aval de la commission des tarifs réduits, à l'exception de celles des familles arrivant en cours d'année.

Les critères d'éligibilité à un tarif réduit peuvent être consultés sur le site internet du LFZ (www.lfz.ch) qui précise également la liste des pièces justificatives et des modèles des attestations à fournir. Si la situation financière de certaines familles le requiert, le Comité de Gestion examinera leur dossier et statuera sur une demande exceptionnelle d'aide économique.

Des documents complémentaires pourront être sollicités aux familles demandant un tarif réduit notamment dans les cas où les documents standards ne peuvent pas être fournis ou si un besoin de vérification d'un élément de situation des familles s'avérait nécessaire dans le cadre du contrôle interne.

PREAMBULE

- + Toute admission est sujette à l'approbation du Proviseur et/ou du Directeur.
- + Le paiement des frais de dossier est l'une des conditions préalables au traitement des demandes et nécessaires pour confirmer l'inscription mais n'est pas une garantie d'admission.
- + Le Comité de Gestion adopte les conditions financières, après avoir recueilli l'avis d'une commission de parents en cas de changements par rapport aux conditions en vigueur préalablement.
- + Toute demande d'inscription ou de réinscription emporte pleine et entière adhésion aux conditions financières en vigueur pour l'année concernée.

CONDITIONS ET MODALITES

1. FRAIS DE DOSSIER (POUR LES INSCRIPTIONS OU LES REINSCRIPTIONS)

Pour que la demande d'admission soit prise en considération, les **frais de dossier** doivent être versés lors de la remise de la demande et ne seront pas remboursables.

En cas de désistement de l'élève, les **frais de dossier** ne sont pas remboursables. Le droit de 1^{ère} inscription demandé aux nouvelles familles en sus des frais de dossier n'est pas remboursable à la fin de la scolarité. Ce droit de 1^{ère} inscription ne s'applique pas aux familles qui reviendraient au LFZ après une période d'absence.

2. DEPOT DE GARANTIE

Devenant membre de l'Association du Lycée Français de Zurich, chaque famille sans exception doit verser un Dépôt de Garantie qui lui sera restitué lors de son départ du LFZ, si elle n'a pas de dettes envers l'Association

Ce Dépôt de Garantie fera l'objet d'un appel de fonds et doit être réglé avant le début de l'année scolaire ou, en cas d'arrivée en cours d'année scolaire, à la date mentionnée sur la confirmation d'inscription. Un reçu sera fourni aux familles qui le demandent.

3. FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS

Les frais de scolarité comprennent les écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et les frais destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers.

Les frais de scolarité annuels votés lors de l'Assemblée Générale annuelle couvrent les 10 mois de l'année scolaire, c'est-à-dire la période allant de septembre à juin. Ils ne comprennent notamment pas les repas, les frais de surveillance pendant la pause méridienne, les livres ni le matériel scolaire, ni les coûts de transport et/ou frais de voyages ou les coûts liés à la fréquentation des services HTS de l'école.

4. PAIEMENT DES ECOLAGES ANNUELS ET DE LA CONTRIBUTION IMMOBILIERE

Les écolages annuels doivent être payés à l'avance :

- + un premier versement de CHF 1'500.- est dû au moment de l'inscription ou de la réinscription, ce versement a vocation à bloquer une place pour l'élève à la rentrée ou durant l'année scolaire et ne peut en aucune façon être remboursé en cas de désistement,

- + un deuxième versement de 1/3 du solde des écolages annuels et de la contribution immobilière est dû au plus tard le 15 septembre,
- + un troisième versement de 1/3 du solde des écolages annuels et de la contribution immobilière est dû au plus tard le 15 décembre,
- + le quatrième et dernier versement de 1/3 du solde des écolages annuels et de la contribution immobilière est dû au plus tard le 15 mars.

L'acompte de CHF 1'500.- est dû pour chaque enfant, mais le montant total de l'acompte à verser est plafonné à CHF 3'000.- pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au LFZ.

Faute de versement de l'acompte de CHF 1'500.- avant la fin du mois de mai (ou avant fin juillet pour les familles boursières), la place de l'élève ne sera pas garantie pour l'année suivante. Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les écolages annuels et la contribution immobilière sont à verser selon les instructions indiquées sur la facture.

Outre la facturation de frais de relance, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées en cas d'écolages annuels et de la contribution immobilière toujours impayés après deux rappels. Les dossiers scolaires ne pourront pas être délivrés tant que le règlement des montants impayés n'aura pas été effectué.

Au cas où le LFZ serait contraint de fermer temporairement suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, aucun remboursement des frais (ni même partiel) ne sera exigible.

5. AUTRES MODALITES DE PAIEMENT

Toute autre modalité de paiement pourra être accordée uniquement à titre exceptionnel par le Comité de Gestion et seulement sur présentation d'une demande écrite précisant le(s) motif(s) de cette demande.

6. PENALITES FINANCIERES

Tout retard de paiement pourra donner lieu à des frais de dossier et pourra entraîner l'application de pénalités, avec un maximum de 2% des sommes dues.

7. INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les frais de dossier, le droit de 1ère inscription et le paiement du dépôt de garantie sont à payer selon le calendrier fixé par la confirmation d'inscription. Les écolages annuels, y compris la contribution immobilière, seront à payer en se conformant aux instructions indiquées sur la facture. Inscription des élèves :

- + Entre le 1er jour de classe en septembre et la fin des vacances de la Toussaint : 100% écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de la Toussaint et le départ en vacances de Noël : 75% des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 60% des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 45% des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 30% des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus.

8. DESISTEMENT OU DEPART D'UN ELEVE INSCRIT AU LFZ

Tout élève se retirant avant le premier jour de classe est exonéré des frais d'écolages annuels et de la contribution immobilière à l'exception des CHF 1'500.- versés pour garantir la place de l'élève, ces CHF 1'500.- ne pouvant en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Les frais de traitement de dossier, le droit de 1ère inscription, ainsi que les frais pour les livres et le matériel scolaire ne seront pas remboursés et restent dus au LFZ.

Pour tous les élèves se retirant :

- + Entre le premier jour de classe et la fin des vacances de la Toussaint : 30 % des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de la Toussaint et les vacances de Noël : 50% des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 70% des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 85% des écolages et de la contribution immobilière annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 100% des écolages annuels et de la contribution immobilière sont dus.

9. AUTRES FRAIS

Les frais qui suivent ne sont pas compris dans les écolages ci-dessus mais seront facturés en sus par le LFZ ou les prestataires en charge du service :

- + Frais de Matériel : fournitures et livres scolaires papier et numérique ;
- + Orthophonie / Ergothérapie / cours particuliers ;
- + Voyages scolaires, Séjours sportifs / Tournois ;
- + Transport scolaire et navettes ;
- + Restauration : demi-pension ou pique-nique ;
- + Frais de pause méridienne ;
- + Périscolaire (étude dirigée, garderie, activités extra scolaires) ;
- + Frais administratifs de traitement manuel (relance, dossiers de tarifs réduits papier, etc.) ;
- + Frais pour clés ou badges perdus, frais de remplacement de matériel détérioré ou perdu.

10. ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement prendre une assurance santé, accidents et responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) et fournir le numéro de police de l'assurance à l'école.

11. RESPONSABILITE

Les parents ou tuteurs sont responsables pour les aspects économiques et ce, indifféremment de l'adresse de facturation.

12. LITIGES

Tout litige découlant de ces Conditions Financières est soumis aux lois de la Suisse, le lieu de juridiction étant Dübendorf, Canton de Zurich.